

Prime de « transformation » de 250€/places 2019 (uniquement pour les transformations vers le modèle crèche actuel)

Il est actuellement prévu que la mise en œuvre progressive de la réforme du secteur de l'accueil s'étale sur plusieurs années, de 2019 à 2025. Le refinancement complet des milieux d'accueil qui entrent dans le cadre subventionné s'échelonne sur cette même période. Ce n'est donc qu'au 1^{er} janvier 2026 que les milieux d'accueil subventionnés dans leur ensemble devraient atteindre leur modèle final de destination.

Les budgets dégagés pour la première phase de mise en œuvre (2019-2020) permettaient d'octroyer aux structures un montant de 250€ par place (calculé sur la capacité autorisée 2019) pour financer la transformation des milieux d'accueil autres que crèche (MCAE, préguardiennats, crèches parentales etc...) vers le modèle crèche actuel dès 2019. L'année étant écoulée, elle consiste en un remboursement de frais de personnel que les structures ont couvert avec leurs fonds propres durant l'année 2019. Chaque structure devra donc être en mesure de mettre à disposition de l'ONE les frais de personnel (puériculture, médico-social ou direction exclusivement) qui ont été couverts sur fonds propres en 2019 pour un éventuel contrôle.

Attention, ce montant de 250€ par place deviendra récurrent uniquement si les structures transmettent à l'ONE les informations relatives à leur cadastre de l'emploi pour le 30 juin 2020 au plus tard